



0907750501

DATE DEPOT : 2009-09-14

NUMERO DE DEPOT : 77505

N° GESTION : 1993B00955

N° SIREN : 378998025

DENOMINATION : 2 I SYSTEM

ADRESSE : 83 RUE MICHEL ANGE 75016 PARIS

DATE D'ACTE : 2008/12/30

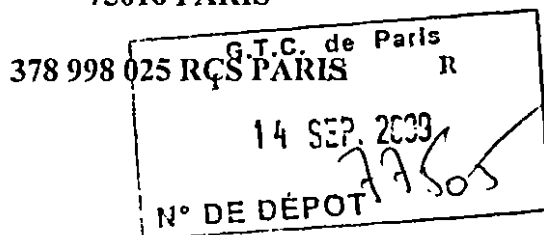
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

2 I SYSTEM

SARL au capital de 54 119.40 €

Siège social : 83 rue MICHEL-ANGE
75016 PARIS



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16
Le 25/02/2009 Bordereau n°2009/179 Case n°8
Enregistrement : 375 €
Total liquidé : quatre cent quinze euros
Montant reçu : quatre cent quinze euros
L'Agent

Pénalités : 40 €

Ex 1731

93 B. 955.

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

P.F. DU 30 DECEMBRE 2008 AU

06 3012 2008

L'an deux mil huit, le trente décembre, à 14 heures, les associés de 2 I SYSTEM, Société A Responsabilité Limitée au capital de 54 119.40 €, divisé en 1 420 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|--------------|
| - Monsieur Vincent DELORME, titulaire de | 120 parts, |
| - Monsieur Pierre FRACHET, titulaire de | 120 parts, |
| - Monsieur Christian MARTY, titulaire de | 120 parts, |
| - Monsieur Patrick MARTY, titulaire de | 20 parts, |
| - Madame Jacqueline HASSID, titulaire de | 20 parts, |
| - Succession Monsieur Georges FRACHET, titulaire de | 1 020 parts, |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre FRACHET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 60 230.60 € par émission de nouvelles parts de 38.11 € de valeur nominale, à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CP
JH

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président indique que pendant le délai de communication des documents prévus par le nouveau Code de commerce, aucun associé n'a posé de questions écrites au Président.

Le Président présente et donne lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au Président :

- qu'aucune question écrite, ni projet de résolution n'a été déposé par les associés,
- que le Président a régulièrement observé le mode de communication des associés tels qu'ils sont prévus par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 54 119.40 €, divisé en 1 420 parts de 38.11 € chacune entièrement libérées, d'une somme de 60 230.60 €, et de le porter ainsi à 114 350 € par la création de 1 580 parts nouvelles de 38.11 € chacune, émises au prix de 38.11 € chacune, et à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter du 1^{er} mai 2008. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à .

Les ayants-droits de la succession de Monsieur Georges FRACHET ont libéré intégralement le montant de la souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'ils détenaient sur la Société.

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 1 580 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :

- succession Monsieur Georges FRACHET 1 580 parts

Total égal au nombre de parts nouvelles.... 1 580 parts

EF V
JH CP
P

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

- succession Monsieur Georges FRACHET,

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 60 230.60 €, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Suite à l'AGE du 30 décembre 2008, le capital social est fixé à 114 350 €.

Il est divisé en 3 000 parts sociales de 38.11 € chacune, entièrement libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Suite à l'AGE du mai 2008, les parts sociales sont attribuées comme suit :

- Monsieur Vincent DELORME, titulaire de	120 parts,
- Monsieur Pierre FRACHET, titulaire de	120 parts,
- Monsieur Christian MARTY, titulaire de	120 parts,
- Monsieur Patrick MARTY, titulaire de	20 parts,
- Madame Jacqueline HASSID, titulaire de	20 parts,
- Succession Monsieur Georges FRACHET, titulaire de	2 600 parts,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 000 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

EF
JH

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

V. Del...
E. Foclet...
J. Hamid
P. J.